

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**  
**MAIRIE DE RUFFEC**

**Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de**  
**L'ARTICLE L 2122 -22**  
**Du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

**APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU BAIL COMMERCIAL AVEC MADAME KAWKA SYLVIE**  
**POUR LE COMMERCE SIS 5 PLACE ARISTIDE BRIAND 16700 RUFFEC**

---

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,

Vu la délibération n°2020\_10\_06\_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1<sup>er</sup>, 5°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022\_02\_03 en date du 24 février 2022, actant de la rétrocession de la gestion de des baux commerciaux sur les locaux appartenant aux communes de Ruffec et Montjean

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec n°2022\_05\_05 en date du 30 mai 2022 actant du retour de mise à disposition de biens à la Communauté de Communes Val de Charente : réintégration dans le patrimoine communal des locaux commerciaux et retour de la gestion des baux commerciaux,

Vu le contrat de bail commercial du 1<sup>er</sup> mars 2004 et ses avenants, pour le local sis 5 place Aristide Briand 16700 Ruffec (laverie automatique),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022.05.12 en date du 29 mai 2022 approuvant l'avenant au bail commercial du 1<sup>er</sup> mars 2004 avec Monsieur KAWKA,

Considérant que la commune de Ruffec reprend de plein droit la gestion du bail commercial du local sis 5 place Aristide Briand à Ruffec ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes de l'avenant n°3 au bail commercial avec Madame Sylvie KAWKA, pour le local sis 5 place Aristide Briand (laverie automatique) à Ruffec, tel qu'annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Précise que la recette sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Fait à Ruffec, le 19 juillet 2022

Le Maire,

Thierry BASTIER



**AVENANT n°3 AU BAIL COMMERCIAL  
DU 1<sup>er</sup> MARS 2004**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Commune de RUFFEC**, représentée par son Maire, Monsieur Thierry BASTIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020.

ci-après dénommé le bailleur, d'une part ;

**ET**

**Madame KAWKA Sylvie, gérante de la laverie automatique** sise 5 place Aristide Briand 16700 RUFFEC, numéro immatriculation RCS d'Angoulême A 430 301 572,

ci-après dénommé le preneur, d'autre part ;

Exposé :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 fixant les statuts de la CC Val de Charente, par lequel cette dernière est compétente en matière économique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017.12.02 en date du 7 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Val de Charente,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec n°2014\_07\_01 du 16 juillet 2014 actant du transfert de la compétence en matière de développement économique au 1<sup>er</sup> juillet 2014 à la Communauté de Communes Val de Charente.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022\_02\_03 en date du 24 février 2022, actant de la rétrocession de la gestion de des baux commerciaux sur les locaux appartenant aux communes de Ruffec et Montjean

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec n°2022\_05\_05 en date du 30 mai 2022 actant du retour de mise à disposition de biens à la Communauté de Communes Val de Charente : réintégration dans le patrimoine communal des locaux commerciaux et retour de la gestion des baux commerciaux, Considérant que la Communauté de Communes Val de Charente n'a pas précisé la gestion des locaux commerciaux de Ruffec dans son intérêt communautaire,

Considérant que le local commercial 5 place Aristide Briand, objet du présent avenant, a été mis à disposition de la Communauté de Communes Val de Charente lors du transfert de la compétence économique,

Considérant que ce local appartient à la Commune de Ruffec, que la Commune devrait pouvoir le louer compte tenu de l'intérêt local que constitue le maintien des commerces de proximité,

Considérant que les deux collectivités ont décidé par délibérations concordantes du retour de mise à disposition de biens à la Communauté de Communes Val de Charente, à la Commune de Ruffec,

La commune de Ruffec reprend donc de droit la gestion des baux commerciaux transférés à la Communauté de Communes Val de Charente.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>. - OBJET**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le bail commercial pour le local sis 5 place Aristide Briand 16700 Ruffec (laverie automatique), ci-dessus référencé, est transféré de plein droit à la Commune de Ruffec.

**ARTICLE 2. – TVA**

La commune n'ayant pas opté pour l'assujettissement à la TVA, le montant du loyer ne sera pas majoré de la TVA.

**ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES DU CONTRAT**

Les autres clauses du contrat de bail demeurent sans changement.

Fait à Ruffec,

le .....

Le Preneur

Le Bailleur,

M.....

Le Maire, Thierry BASTIER

*Signature précédée de la mention manuscrite  
« lu et approuvé »*

*Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »*

